

Marseille, le 28 octobre 2015
Emmanuel Noutary, Délégué Général

GLOBAL COMPACT

Communication sur l'engagement

1. Déclaration du Délégué général

Extrait du rapport de gestion 2014 d'ANIMA Investment Network :

Emmanuel Noutary, Délégué Général
Milan, 6 mai 2015

ANIMA est respectueuse et s'efforce de mettre en œuvre les principes du Pacte Global des Nations Unies qui sont rappelés dans ce chapitre.

Droits de l'homme

1. Les entreprises adhérentes au Pacte Mondial sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

ANIMA est respectueuse de ces principes et est attentive à la réputation et aux pratiques des partenaires et des entreprises avec lesquels elle travaille dans le cadre de ses activités.

Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;

ANIMA organise une réunion mensuelle d'échange entre la direction et les délégués du personnel élus par ses salariés. Les salariés sont régulièrement consultés par la direction et par l'intermédiaire de ces délégués, sur les questions les concernant.

4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ; et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

ANIMA est respectueuse de ces principes et est en particulier attentive à la promotion des femmes au sein de l'association (nomination en 2014 de trois femmes à des postes de Directeur et Responsable de département, promotion de deux femmes au poste de chef de projet). Le personnel est multiculturel et représentatif des pays du pourtour méditerranéen. ANIMA est attentive à la réputation et aux pratiques des partenaires et des entreprises avec lesquels elle travaille dans le cadre de ses activités. La plupart des activités menées dans les projets sur lesquels intervient ANIMA comprend un volet genre, qui vise à s'assurer d'une bonne représentation des femmes dans les publics cibles des projets.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

ANIMA organise le recyclage des déchets au sein de l'entreprise (papiers, cartons, capsules de café) et encourage les pratiques respectueuses de l'environnement de ses salariés. ANIMA fait par ailleurs la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement dans le cadre du projet EDILE.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

ANIMA est respectueuse de ce principe et est attentive à la réputation et aux pratiques des partenaires et des entreprises avec lesquels elle travaille dans le cadre de ses activités.

Par ailleurs, ANIMA poursuit ses activités sur le thème « investissements et développement inclusif ». Le projet EDILE, lancé en décembre 2013 suite à deux années de travaux préparatoires, et qui bénéficie d'un cofinancement de l'Union européenne (programme IEPV CBC MED), vise en effet à renforcer les retombées locales des investissements, notamment en matière de création d'emplois, de sous-traitance locale, de formation et de respect de l'environnement. Le projet doit aboutir au lancement d'un label destiné aux projets d'investissements dont les impacts locaux sont positifs en termes d'économie, de société, d'environnement et de communauté. Plusieurs des critères pris en compte par le label EDILE renvoient aux principes du Pacte Global.

Pour en savoir plus : <http://www.edile-initiative.org/>

Actions pratiques et mesure des résultats

1. Aperçu des actions mises en œuvre à travers le projet EDILE

ANIMA s'est engagée depuis 2011 dans une initiative innovante visant à promouvoir les investisseurs qui agissent de façon responsable et cherchent à maximiser les impacts positifs de leurs projets pour les territoires qui les accueillent. Cette initiative, nommée EDILE (Economic Development through Inclusive and Local Empowerment), est promue auprès des membres du réseau ANIMA et de ses partenaires.



La mise en œuvre d'EDILE a été soutenue en 2014 et 2015 par l'Union européenne, via un cofinancement de 1,7 million d'euros du programme IEVP CT MED. Quarante actions de formation, de sensibilisation et de communication mais aussi de réflexion autour de la création d'outils d'évaluation ont été mises en œuvre au Liban, en Palestine, en Tunisie, en France, en Espagne et en Italie par un consortium de 8 partenaires euro-méditerranéens piloté par ANIMA. Ces actions ont bénéficié à des entreprises et aux organisations publiques et privées chargées de la régulation et de la mise en œuvre des projets d'investissement, avec l'objectif de les sensibiliser et de les former à l'évaluation de projet et de contribuer à ce que les projets d'investissement génèrent un maximum de retombées locales positives, notamment en matière d'emploi, de sous-traitance et de respect de l'environnement.

ANIMA et ses partenaires travaillent désormais à la création du label EDILE, qui vise à reconnaître les performances d'entreprises et organisations maximisant l'impact local dans la conduite de leurs activités.

Les entreprises qui s'engageront dans la démarche de labellisation verront leurs projets analysés suivant 35 critères relatifs à leurs impacts économiques, sociaux, environnementaux et communautaires, présentés dans la figure qui suit.

Figure 1. Critères EDILE : impacts locaux sur l'économie, le social, l'environnement et la communauté

Economie		Social		Environnement		Communauté	
ECO1	Intérêt du produit ou service pour la population	SOC1	Création d'emplois directs	ENV1	Gestion de la production des déchets	COM1	Impact sur la structure de l'économie locale
ECO2	Ouverture du produit ou service à la population locale	SOC2	Qualification des emplois créés	ENV2	Traitement des déchets et recyclage	COM2	Participation à des actions sociales locales
ECO3	Eviction d'entreprises existantes	SOC3	Type de contrats de travail	ENV3	Economies d'énergie	COM3	Economie sociale et solidaire (ESS)
ECO4	Sous-traitance et achats locaux	SOC4	Politique salariale	ENV4	Energies renouvelables	COM4	Stratégie de développement et ancrage territorial
ECO5	Création d'emplois indirects	SOC5	Recrutement local	ENV5	Economies d'eau	COM5	Lutte contre la corruption
ECO6	Attitude partenariale au sein de la filière	SOC6	Egalité des chances	ENV6	Consommation de sols agricoles ou de forêts	COM6	Comportement anticoncurrentiel
ECO7	Impact sur l'infrastructure locale	SOC7	Formation professionnelle	ENV7	Préservation de la biodiversité et des écosystèmes	COM7	Transparence
		SOC8	Participation à la formation locale	ENV8	Qualité et intégration des constructions dans leur environnement		
		SOC9	Couverture sociale	ENV9	Nuisances pour les riverains et mesures d'atténuation		
		SOC10	Représentation et protection des salariés, dialogue social	ENV10	Qualité environnementale des produits et services		
				ENV11	Optimisation des transports et de la logistique		

Près de la moitié de ces critères sont liés aux 10 principes du Pacte mondial, comme mis en évidence dans le tableau qui suit.

Tableau 1. Correspondances entre les 10 Principes du Pacte Mondial et les 35 critères EDILE

Principes du Pacte mondial	Critères EDILE correspondants
Principe 1: Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme	<i>Le non-respect du droit international relatif aux droits de l'homme est éliminatoire pour le label EDILE</i>
Principe 2: Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme	<i>Le non-respect du droit international relatif aux droits de l'homme est éliminatoire pour le label EDILE</i>
Principe 3: Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective	SOC10 Représentation et protection des salariés, dialogue social
Principe 4: Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	SOC 3 Type de contrats de travail
Principe 5: Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants en savoir plus	SOC 3 Type de contrats de travail
Principe 6: Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession	SOC6 Egalité des chances
Principe 7: Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement	-
Principe 8: Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement	ENV1 à ENV11
Principe 9: Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement	ENV10
Principe 10: Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin	COM5 Lutte contre la corruption

Sources : Global Compact et ANIMA

Les synergies entre l'application et la promotion des principes du Pacte mondial et les activités du projet EDILE sont donc extrêmement fortes.

2. Résultats du projet EDILE (au 30 août 2015)

- 450 participants impliqués dans 6 pays
- 4 formations locales et 3 séminaires régionaux d'échange d'expérience
- 1 guide méthodologique d'évaluation de projet
- 1 méthodologie de notation des impacts locaux des projets d'investissement
- 18 projets d'investissement publics et privés partenaires pilotes du projet ; remise des premiers prix EDILE prévue le 4 novembre 2015 à Marseille
- 1 site internet : www.edile-initiative.org/

